



## Est-il juste que l'Université soit gratuite ?

By/Par

**Philippe Van Parijs**

Chaire Hoover d'éthique économique et sociale  
Université catholique de Louvain  
[vanparijs@etes.ucl.ac.be](mailto:vanparijs@etes.ucl.ac.be)

Est-il juste que l'Université soit gratuite ? D'un côté, bien sûr que oui. De l'autre, bien sûr que non. J'explique brièvement les considérations qui sous-tendent ces deux réponses. Puis je les réconcilie au profit — essentiellement — du statu quo, en argumentant que la gratuité d'un privilège ne peut se justifier que si elle sert l'intérêt de ceux qui n'y ont pas accès. Je termine en examinant quatre objections, dont seule la dernière est susceptible de me faire vaciller.<sup>1</sup>

### **BIEN SÛR QUE OUI !**

Pour défendre le oui, nul besoin d'invoquer un absurde droit humain fondamental à étudier ce que l'on veut aussi longtemps que l'on veut aux frais de la société. Partons plutôt d'une conception de la justice sociale comme égalité des chances — que dans l'une ou l'autre variante, nous partageons tous. Entre des personnes issues de milieux familiaux plus ou moins aisés, il y a manifestement d'énormes inégalités de chances face à la vie. Faire payer l'Université plus que de manière symbolique, même en facilitant les prêts, ce serait inévitablement dissuader d'y venir des personnes d'origine plus modeste, pour qui des études supérieures, même gratuites, constituent déjà un investissement plus pesant et plus risqué. Comme l'accès à l'université affecte le succès économique ultérieur, la reproduction des inégalités sociales, de génération en génération, s'en trouverait favorisée.

On peut bien entendu imaginer un système de gratuité sélective, ou de bourses substantielles modulées selon le revenu familial. Mais comparé à la gratuité, un tel système présente trois désavantages qui, conjointement, sont décisifs. D'abord, la difficulté administrative de le mettre en oeuvre ne cesse de s'amplifier, en fonction de la complexité croissante des relations qu'entretiennent avec leurs familles — de moins en moins conventionnelles, de plus en plus décomposées, recomposées, redécomposées — les enfants en âge d'aller à

---

<sup>1</sup> Une version antérieure de ce texte a été publiée dans *Regards économiques* (IRES, Louvain-la-Neuve) n°14, septembre 2003. Elle relayait elle-même une intervention faite le 24 mars 2003 dans le cadre d'un débat organisé par l'association des étudiants en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain. Je remercie deux referees anonymes, qui m'ont utilement forcé à rendre mes propos moins elliptiques et à les structurer plus logiquement..

l'Université. Ensuite, toute sélectivité ciblée sur les « pauvres » entraîne une forme plus ou moins humiliante de stigmatisation, avec ce que cela peut impliquer d'hésitation à faire valoir ses droits et donc d'inefficacité dans la neutralisation du coût pour les plus démunis. Enfin, un ciblage sur les bas revenus renforce l'effet de piège associé à l'ensemble de notre système de revenus de remplacement: retrouver un emploi à un âge où l'on est aujourd'hui devenu particulièrement vulnérable à une mise au rancart définitive ne signifiera pas seulement perdre l'indemnité de chômage, mais aussi devoir se mettre à payer l'université de ses enfants.

Par conséquent, à condition de disposer d'un système d'impôt sur le revenu suffisamment performant, bien mieux vaut offrir l'université gratuitement à tous les ménages — comme la scolarité primaire et secondaire, les soins de santé, les prestations familiales —, non parce que c'est mieux pour les (enfants des) riches — dont les impôts financent de toutes façons les prestations dont ils bénéficient —, mais parce que c'est mieux pour les (enfants des) pauvres.

### **BIEN SÛR QUE NON !**

Pour justifier le “non”, nul besoin d'invoquer la thèse farfelue d'une harmonie préétablie entre les exigences de la justice et les lois du marché. Pour justifier le non, pas besoin non plus d'avancer la constatation factuelle selon laquelle les enfants des familles les plus riches bénéficient de manière disproportionnée de l'enseignement supérieur. Comme pour un certain nombre d'autres dépenses publiques, l'enseignement obligatoire est le lieu d'un « effet Matthieu », c'est-à-dire une exemplification de la formule « A celui qui a tu donneras encore ! » attribuée au Christ dans l'Évangile selon Saint Matthieu (voir Deleeck & al. 1983). En raison d'un coût d'opportunité relatif plus élevé pour les familles moins aisées, en raison d'un taux de réussite attendu plus réduit, en raison aussi d'un rendement attendu plus faible ou plus incertain, les enfants d'origine plus modeste sont proportionnellement bien moins nombreux à fréquenter l'université. On ne peut cependant pas en inférer que la gratuité de l'enseignement supérieur en devient anti-redistributive. Pour pouvoir le faire, il faut au préalable comparer la disproportionnalité dans la jouissance de l'enseignement supérieur et la disproportionnalité dans son financement. Et rien ne dit que la première excède toujours la seconde. Pour certaines définitions des catégories « riches » et « pauvres », on peut même garantir qu'elle ne l'excède jamais.

Mais le « Bien sûr que non ! » a un fondement autrement solide : dans une interprétation différente de la dénonciation de l'effet Matthieu. Qu'ils soient riches ou pauvres par leur origine, en effet, c'est à ceux qui ont la chance d'être plus doués que les autres que le gros cadeau supplémentaire d'un enseignement supérieur gratuit tend, très logiquement, à être fait. Or un tel cadeau heurte de plein fouet une conception de la justice sociale comme égalité des chances indépendamment des talents que l'on possède.

De par leur équipement génétique, en effet, certains sont plus vigoureux que d'autres, d'autres plus véloce, d'autres encore moins vilains ou plus malins — sans l'avoir plus mérité que d'être né dans une famille plus riche ou dans une région plus prospère. En outre, nous recevons tous de la société un cadeau supplémentaire, sous la forme d'une scolarité

obligatoire et gratuite d'une durée identique pour tous. Ce cadeau est à peu près égal pour chacun quant à son coût. Mais il est très inégal dans ses effets, l'équipement initial, joint à l'environnement familial, permettant à certains de profiter bien plus que d'autres de cet enseignement, de transformer ce cadeau bien plus efficacement en avantages ultérieurs. Loin donc de corriger les inégalités initiales, ce cadeau de l'enseignement obligatoire, même lorsqu'il est égal, a tendance à les amplifier.

Mais il y a bien plus grave. A ceux qui sont déjà avantagés par leurs talents initiaux et ce que leur environnement familial et scolaire en a fait, la société a le culot de dire : « Nous vous donnons en outre un gros cadeau supplémentaire sous la forme d'une formation supérieure gratuite ou presque, et même une formation d'autant plus longue et plus coûteuse que vous êtes plus doués. » Du point de vue de l'égalité des chances, la gratuité de l'enseignement supérieur est dès lors bien loin d'être une évidence. C'est un scandale.

### **RÉCONCILIATION ?**

Peut-on réconcilier les considérations qui conduisent à ces deux réponses contradictoires ? Pas trop difficilement. Dans la pratique, cela revient à justifier pour l'essentiel le système auquel nous sommes accoutumés: un enseignement supérieur essentiellement gratuit quant à son coût explicite, mais avec une récupération différée non ciblée, sous la forme d'une taxation progressive du revenu des personnes physiques. Pour quelques-uns, cela signifie payer moins que ce que leur formation supérieure a coûté, mais pour la plupart cela signifie payer sensiblement plus, le tout organisé sur le mode le plus simple qui soit, en l'occurrence un *pay-as-you-go* qui utilise les impôts des étudiants d'hier pour payer les études de ceux d'aujourd'hui.

Pour justifier une forte présomption en faveur d'un tel dispositif, il suffit d'invoquer une conception générale de la justice comme égalisation des chances qui intègre en un ensemble cohérent les dimensions de l'origine sociale et des talents respectivement mises en avant, dans la version la plus probante de leur argumentation, par les tenants du « Bien sûr que oui ! » et du « Bien sûr que non ». La gratuité contribue à la fois à faire accéder à l'enseignement universitaire les élèves issus des milieux les plus modestes et à mobiliser efficacement, sans complications, obstacles ou trappes inutiles, le capital humain d'une société. Même dans le cas le plus favorable, il est clair que resteront exclus de l'enseignement supérieur ceux dont les capacités intellectuelles innées sont les plus faibles. Dans une conception cohérente et globale de la justice comme égalisation des chances, ou plus précisément comme distribution équitable des possibilités réelles de réaliser sa conception de la vie bonne, ce sont, une fois drastiquement réduits les handicaps sociaux, les possibilités offertes à ces personnes les moins talentueuses qui deviennent décisives. En d'autres termes : L'accès à l'université est et restera un privilège. Si la gratuité de ce privilège peut être juste, ce n'est donc pas ultimement parce qu'elle sert les intérêts de ceux qui y

accèdent, mais parce que, flanquée de puissantes institutions redistributrices (en espèces comme en nature), elle sert les intérêts légitimes de ceux qui en resteront exclus.<sup>2</sup>

A cette justification du statu quo, on peut faire au moins quatre objections. Aucune d'elles ne lui est fatale. Mais la quatrième m'amènera à faire une concession.

### **OBJECTION 1 : GROSSIÈRE JUSTICE.**

Le système actuel taxe indifféremment ceux qui doivent leur revenu élevé à des études payées par la collectivité et ceux qui le doivent à d'autres raisons. N'est-ce pas là une manière très approximative — et facilement améliorable par l'introduction d'un paiement différé des études sous la forme d'une *graduate tax* pesant seulement sur les anciens étudiants — de réaliser un financement juste des études ?

**Réponse.** C'est inévitablement approximatif, mais nullement améliorable par un meilleur ciblage du financement. Tenter de repérer la part de revenu que chacun doit à ses études supérieures, c'est, du point de vue de la recherche de la justice, faire preuve d'un souci de précision bien mal placé. En effet, le revenu que le marché nous attribue est certes fonction des efforts consentis, mais sur la toile de fond d'un ensemble vaste et varié de dons, d'opportunités, de chances qui nous ont été attribués de manière très inégale et éthiquement arbitraire: talents et études prisés par le marché, coup de chance dans la recherche d'un emploi ou l'achat d'un immeuble, relations utiles, atomes crochus et collaborations fécondes. S'il y a de bonnes raisons éthiques d'imposer les revenus d'une manière prévisible de manière à assurer (autant que possible) que le revenu obtenu vaudra pour chacun l'effort investi pour l'obtenir, il n'y en a en revanche aucune pour essayer de détecter ce que le revenu doit aux études supérieures pour n'imposer, par une *graduate tax*, que cette part, ou pour l'imposer plus que le reste.

### **OBJECTION 2 : ORIENTATION DÉFICIENTE.**

Ce n'est pas parce que l'on se préoccupe de justice qu'on peut se permettre d'ignorer l'efficacité. Toute conception raisonnable de la justice intègre l'efficacité, typiquement en infléchissant l'égalité stricte, comme je l'ai fait plus haut, dans le sens d'un maximum soutenable, d'une maximisation du niveau le plus bas qui puisse être durablement assuré. A quoi bon égaliser les chances si c'est pour donner à ceux qui ont le moins de possibilités des possibilités moindres qu'avec une distribution plus inégalitaire ? Or l'efficacité passe notamment par une allocation efficiente des ressources rares qu'il s'agit d'affecter à l'enseignement supérieur. En faisant payer aux bénéficiaires le vrai coût de leur formation, on se protège contre de graves gaspillages de ressources dans des formations qui sont loin de

---

<sup>2</sup> La conception de la justice qui sous-tend cet argument, comme l'ensemble de ce texte du reste, est développée dans Van Parijs (1995 : chap. 4) et discutée, entre autres, dans Reeve & Williams eds (2003).

valoir ce qu'elles coûtent mais n'en rencontrent pas moins un franc succès du fait de leur gratuité.

**Réponse.** La gratuité, ce n'est pas le droit d'étudier gratuitement n'importe quoi. Un usage intelligent des ressources rares disponibles exige une régulation de l'offre des formations. Mais la meilleure régulation, dans ce cas, a peu de chance de coïncider avec une combinaison simple de la vérité des prix et de la souveraineté du consommateur. D'abord en raison de l'importance des externalités positives produites par l'enseignement supérieur, tant spécifiques (liées au contenu particulier des compétences professionnelles acquises) que générales (liées à l'expérience que constitue la participation à une communauté universitaire pour l'élite intellectuelle d'une société). Ensuite en raison de la grande incertitude quant aux besoins futurs en compétences, mieux maîtrisables par les gestionnaires du système éducatif que par des étudiants de 18 ans. La gratuité est donc naturellement combinable avec un *numerus clausus* explicite ou implicite, global ou spécifique à chaque orientation.

### **OBJECTION 3 : MOTIVATION MÉDIOCRE**

L'efficacité n'exige pas seulement que les étudiants s'engagent en nombres suffisants dans les orientations socialement utiles, mais aussi qu'ils fassent bon usage de la possibilité qui leur est ainsi donnée. Or, ne peut-on pas supposer que plus les étudiants payeront pour leurs études, plus ils seront à la fois motivés à étudier avec zèle et exigeants à l'égard de leurs enseignants, eux-mêmes désormais soucieux de ne pas perdre la clientèle à la source de leurs revenus ?

**Réponse.** Il importe d'abord de garder à l'esprit qu'une bonne part du coût des études consiste, comme mentionné plus haut, dans le coût d'opportunité que constitue le renoncement présent à une activité lucrative. Même en cas de « gratuité », il y a dès lors une motivation financière non négligeable, dans le chef des étudiants (et/ou de leurs parents), à ne pas perdre leur temps et à exiger de leurs enseignants qu'ils ne le leur fassent pas perdre. En outre, dans un système de *voucher* implicite que constitue une modulation des subventions accordées à chaque institution en fonction de la proportion des étudiants qu'elle parvient à attirer, les enseignants ont la même incitation financière à se préoccuper de la satisfaction de leurs « clients » que si le montant provenant aujourd'hui des subventions avait à être payé par les étudiants. Néanmoins, je suis prêt à concéder que l'accroissement du coût supporté par les étudiants et la visibilisation de la dépendance financière des institutions par rapport à la confiance des étudiants peuvent renforcer la souveraineté effective de l'étudiant-consommateur et la réceptivité de l'université et de ses employés à ses désirs. Mais serait-ce une bonne chose ? Qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes, une relation pédagogique efficace semble aussi devoir être une relation d'autorité, qui s'accommode mal d'un couplage trop patent avec un rapport mercantile. En outre, une soumission trop directe aux exigences de l'étudiant actuel peut handicaper gravement l'efficacité de long terme du système, qui exige à la fois de laisser place à une recherche sans retombée directe sur l'enseignement actuel et d'enseigner aux étudiants ce qu'il est important qu'ils apprennent, plutôt que ce que l'air du temps leur instille le désir d'apprendre.

#### **OBJECTION 4 : RÉCUPÉRATION PROBLÉMATIQUE**

Du point de vue de la conception de la justice esquissée plus haut, le système existant actuellement dans la plupart des pays européens ne fonctionne pas mal du tout tant que la société récupère effectivement, de préférence avec un bon rendement moyen, ce qu'elle a investi dans ceux dont elle finance l'enseignement supérieur. Bien sûr, il faut éviter qu'une imposition excessive ou maladroite ne dissuade les personnes formées aux frais de la société d'utiliser effectivement la compétence acquise, de manière suffisamment intensive et suffisamment prolongée. Mais tant que la mobilité transnationale des personnes hautement qualifiées est limitée, la marge de manoeuvre ne manque pas, du moins si on ne se met pas à décentraliser la souveraineté fiscale à un niveau sub-national. Mais il n'en va pas de même si la mobilité réelle ou potentielle des diplômés s'accroît, ne fût-ce qu'en raison de la diffusion de l'anglais comme lingua franca. Rien n'exclut alors que ce qu'on pourra durablement récupérer par l'impôt soit non seulement bien inférieur au bénéfice dérivé de ces « dons » multiformes dont jouissent les titulaires d'emplois hautement qualifiés, mais même au coût effectif de leurs études pour la société.

**Réponse.** Face à cette difficulté, on peut d'abord observer que la concurrence fiscale est au moins autant une affaire de rhétorique politique que de contrainte économique. Une part de la menace peut dès lors être déjouée en convainquant les Etats dont la pression fiscale se situe au-dessus de la moyenne européenne de cesser de s'en sentir complexés et forcés de réduire leurs taux, accroissant ainsi la pression sur tous les autres. Si cela ne suffit pas, on peut ensuite explorer le recours partiel à des modes de financement par les bénéficiaires moins vulnérables à la mobilité transnationale que l'impôt national sur les personnes physiques, en particulier une fiscalité européenne. Mais on ne peut exclure que ce qui est politiquement faisable de ce côté soit encore insuffisant. Il se pourrait alors, en particulier si nos voisins s'engageaient résolument dans cette voie, que nous n'ayons pas d'autre option, pour limiter les dégâts, que d'augmenter les frais d'inscription, ou de tenter de leur faire rembourser leurs études au cas où ils s'expatrieraient, ou encore de soumettre les diplômés à une *graduate tax*. Si en effet, dans un contexte de mobilité transnationale croissante et d'accueil non-discriminatoire, nous étions entourés de pays faisant payer bien plus les études mais imposant bien moins les revenus, nous aurions tôt fait d'attirer chez nous à nos frais beaucoup de leurs étudiants, en particulier les moins bons, tout en perdant à leur profit beaucoup de nos diplômés, en particulier les meilleurs. Nous aurions alors à faire notre deuil de la gratuité, pas du tout par rigueur éthique mais par pragmatisme fiscal.

Avant de s'engager dans le pis-aller que constituerait pareille fuite en avant, il importerait cependant de réfléchir encore à un subtil effet pervers qu'il serait susceptible d'engendrer. La solidarité sociale que la justice requiert est d'autant plus robuste que se préserve et se développe, parmi les personnes qui ont la chance de pouvoir bénéficier de l'enseignement supérieur de leur pays, un sentiment de gratitude et une attitude de loyauté à l'égard de l'entité collective qui leur a offert ce privilège. Il se peut que les hasards de leurs trajectoires professionnelles et personnelles amènent ces personnes à passer une partie non négligeable de leur existence à l'étranger. Mais le potentiel de justice d'un pays est d'autant plus grand qu'elles se sentiraient coupables au cas où cet exit serait motivé par le désir de trouver

ailleurs un climat fiscal plus favorable, qu'elles se sentent heureuses et fières au contraire au cas où ce séjour pourrait bénéficier in fine à la collectivité à laquelle ils doivent tant. Dans cette perspective, tout ce qui contribue à transformer la relation de nos étudiants aux institutions d'enseignement et à la communauté politique dont elles relèvent en une relation purement mercantile, loin d'apporter une solution au problème, pourrait bien contribuer à l'aiguiser.

## **RÉFÉRENCES**

- Deleeck, H., Huybrechts, J. & Cantillon, B. *Het Matteüseffect. De ongelijke verdeling van de sociale overheidsuitgaven in België*, Kluwer, Antwerpen, 1983.
- Reeve, Andrew & Williams, Andrew eds. *Real Libertarianism Assessed. Political Theory after Van Parijs*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2003.
- Van Parijs, P. *Real Freedom for All. What (if Anything) Can Justify Capitalism ?*. Oxford : Oxford University Press, 1995 (paperback 1997).